

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de l'agro-  
alimentaire  
et de la souveraineté alimentaire

**Arrêté du 07 août 2026**

**autorisant l'entrée sur le territoire et l'introduction dans l'environnement du macro-  
organisme *Cryptolaemus montrouzieri***

**La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations  
internationales sur le climat et la nature, et la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire  
et de la souveraineté alimentaire,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.258-1 et R.258-2 à  
R.258-9 ;

Vu l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement  
et du travail du 5 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2021 autorisant l'entrée sur le territoire et l'introduction dans  
l'environnement du macroorganisme *Cryptolaemus montrouzieri* ;

Vu la demande présentée par CBC BIOPLANET SOCIETA AGRICOLA SRL dont il a  
été accusé réception le 21 août 2025 ;

Vu l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement  
et du travail en date du 5 mars 2026 ;

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>**

CBC BIOPLANET SOCIETA AGRICOLA SRL est autorisée à faire entrer sur les territoires de  
la France métropolitaine continentale et la Corse et à introduire dans l'environnement le macro-  
organisme *Cryptolaemus montrouzieri*.

## Article 2

Cette autorisation est valable à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

## Article 3

CBC BIOPLANET SOCIETA AGRICOLA SRL communique immédiatement au ministère en charge de l'agriculture (direction générale de l'alimentation), au ministère en charge de l'environnement (direction de l'eau et de la biodiversité) et à l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) toute nouvelle information, concernant notamment l'établissement de l'espèce ou les conditions d'élevage du macro-organisme concerné, qui pourrait modifier l'analyse du risque.

## Article 4

La directrice de l'eau et de la biodiversité et la directrice générale de l'alimentation sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Fait le 07 août 2026

La ministre de la transition écologique, de la  
biodiversité et des négociations  
internationales sur le climat et la nature,

Pour la ministre et par délégation :

Damien  
LAMOTTE  
damien.lamotte

Signature numérique de  
Damien LAMOTTE  
damien.lamotte  
Date : 2026.07.01 10:31:24  
+02'00'

La ministre de l'agriculture, de l'agro-  
alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Pour la ministre et par délégation :

Marie-  
Christine  
LE GAL  
ID

Signature  
numérique de  
Marie-Christine  
LE GAL ID  
Date :  
2026.08.07  
19:03:15 +02'00'